

Règlement intérieur du Local Jeunes

Le local jeune de Troarn est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant la mise en place de projets. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans l'état d'esprit que le projet de vie du local est mis en place. Le fonctionnement du local doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la mairie de Troarn et de l'animateur.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

Article 1 : Objet

Le local jeune définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

Le local jeune a pour but :

- ✓ D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- ✓ De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune
- ✓ De créer des liens entre les jeunes et les partenaires sociaux
- ✓ De revaloriser l'image des jeunes
- ✓ De centraliser les demandes des jeunes
- ✓ De faciliter l'accès des jeunes à l'information
- ✓ De répondre aux difficultés des jeunes
- ✓ De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie de la commune
- ✓ De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

Article 2 : Les adhésions

Le local jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes de la commune de Troarn/Bures sur Dives, les jeunes de la communauté de communes ainsi que les jeunes scolarisés au collège de Troarn âgés entre 11 et 17 ans. Aucune ségrégation, quelle

qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleurs de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, ...

Une adhésion est demandée à chaque utilisateur. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités. Son prix est de 5 euros pour l'année.

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois le présent règlement signé, le certificat médical, l'autorisation parentale et la fiche sanitaire remis

L'adhésion du jeune implique sa participation dans la vie du local. Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local, ...

Article 3 : Les horaires d'ouvertures

Des horaires d'ouvertures du local jeunes sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents. Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des adhérents en fonction des disponibilités de l'animatrice.

HORAIRES PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE :

Mercredi : de 14h00 à 18h00

Vendredi : de 16h30 à 19h00

HORAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

Du Lundi au Vendredi de 14h00 à 18h00

Chaque personne doit respecter les horaires définis. Le jeune est accueilli durant ces temps d'ouverture sous forme d'accueil informel, c'est-à-dire que celui-ci peut quitter et revenir sur la structure selon son bon vouloir.

Article 4 : Les espaces disponibles

Différents espaces sont mis à disposition des adhérents : espace accueil, salle polyvalente, gymnases, ..., ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Différents affichages sont effectués à des endroits définis, ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Article 5 : Le fonctionnement

Le projet de vie du local ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, ...

Article 6 : Le matériel

Du matériel (baby-foot, jeu de fléchettes, jeux de société, table de tennis de table, tables, chaises, ordinateur, chaîne-hifi, console, jeu de hockey, ...) est mis à disposition des adhérents sans contrepartie financière.

Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation et de monopolisation.

Article 7 : Les activités

Des activités ponctuelles ou régulières pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des adhérents.

- Une participation financière sera demandée au jeune pour toutes les activités payantes
- Une autorisation parentale sera demandée pour toutes les activités effectuées en dehors du local et en dehors des horaires habituels d'ouverture et pour toutes les activités comportant des risques.
- Un certificat médical autorisant toutes pratiques sportives est demandé.

Des moyens de transport peuvent être utilisés tels que la voiture, le minibus ou encore le bus durant les horaires d'ouverture du local jeunes. Une autorisation parentale concernant ces moyens de transports sera donc demandée aux parents.

Article 8 : La consommation d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants

La loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.

La cigarette est donc interdite dans le local et dans les différentes salles mises à disposition.

Tout jeune fumeur devra apporter une autorisation parentale lui donnant droit de sortir du local jeune pour fumer.

L'arrêté municipal du 24 avril 2001 interdit la consommation d'alcool sur le site du local jeune.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, aux alentours du local, ainsi que pendant les activités mises en place.

L'article L628 du code pénal interdit toutes consommations de produits stupéfiants.

Tous produits stupéfiants sont donc interdits dans les locaux mis à disposition, aux alentours du local, ainsi que pendant les activités mises en place.

Article 9 : Les sanctions

Les sanctions seront prises en fonction des actes de non-respect des règles de vie du local jeunes et après concertation avec les animateurs et les jeunes.

Si nécessaire, une rencontre avec les parents de ces derniers pourra être organisée avec la possibilité de présence d'élus du territoire si besoin.

Les sanctions pourront aller jusqu'à une exclusion temporaire du local jeunes après concertation avec le(s) jeune(s) concernés ainsi que l'équipe d'animation et les parents. Si indispensable la présence de plus hautes autorités sera alors envisagée.

Article 10 : Les papiers à fournir obligatoirement

- Une fiche sanitaire dûment remplie
- Une autorisation parentale
- Un certificat médical pour toutes les activités sportives, les sports mécaniques, nautiques et aériens.

Fait le

A Troarn

Monsieur Coz Nicolas
Coordonnateur enfance jeunesse

Monsieur Florentin Gueret
Responsable du local jeune

Signature du responsable légal
Précédée de la mention lu et approuvé

Signature du jeune
Précédée de la mention lu et approuvé